COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2014 PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :		ores:	L'an deux mil quatorze, le dix huit février	
En exercice	Présents	Votants	à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes	
50	44 puis 45 puis 46 puis 45 puis 44	44 puis 45 puis 46 puis 45 puis 44	Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BEUGNON.	
Présents / N	Membres titulaires :			
MM. BEUGNON Guy, BRUNIER Christian, GORIOUX Jean, FOUCHARD Bernard, BLASZEZYK Thierr DELBECQUE Georges, BRUNET Marie-Pierre, BERNARD Michel, DESPREZ Catherine, DUCHEZ Mar FILIPPI Patricia, ROUSSEAU Jean-Yves, GAY Gilles, MORANT Marie-France, GRELIER Gérard, TARC Jean-Marie, DENECHAUD Olivier, GAUNET Noël, BOUCARD Nathalie, PINSON Sébastien, PACAU Christophe, JUCHEREAU Jean-Paul, POGNON Véronique, ROUSSEAU Daniel, TESSERON Daniell DUPUY Patrice, BERNARD Micheline, SOUSSIN Jean-Michel, MENANT Francis, BALLANGER Daniell GUILBAUD Yves, SIMONNEAU Régis, DESILLE Raymond, GORRON Philippe, DULPHY Joël, FACION Mayder, RODIER Sylvie, DUMONT Monique, MASSÉ Gérard, GAYON Christian, BARREAU Didie PLAIRE Sylvie, SECQ Jean-Pierre, MESNARD Jean-Marie, ANDRIEU Thierry, BAS Sylvain. Mme Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h10, n'a pas participé à la première délibération. MM. Micheline BERNARD et Thierry ANDRIEU, arrivés à 18h30, n'ont pas participé aux 2 premières délibérations. Mme Marie-Pierre BRUNET, partie à 18h55, n'a pas participé aux 11 dernières délibérations. Mr Gérard MASSE, parti à 19h20, n'a pas participé aux 7 dernières délibérations. Mr Didier BARREAU, parti à 19h25, n'a pas participé aux 5 dernières délibérations. Mme Nathalie BOUCARD, partie à 19h30, n'a pas participé aux 2 dernières délibérations. Présents / Membres suppléants:				
GRIFFON Yannick				
Absents non représentés :				
ALLARD Jacky, BE	RNARD Gilbert, Gl	JÉNARD Gilles (exc	cusé).	
Etaient invités et p	orésents :		Egalement présents à la réunion :	
Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. Mmes Mireille MANSON, Lydia JADOT, Annabelle GAUDIN, Cécile PHILIPPOT, Fabienne RECHENMANN. Mr François PERCOT	
Secrétaire de sé	ance:			
Monsieur Joël DULPHY			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :	
Convocation envoyée le :			Le Président,	
12 février 2014				
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		rt. L 2121-10 du	Guy BEUGNON	

12 février 2014

1°) ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 6 et 13 janvier 2014.
- 1.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

2°) FINANCES

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2014.
- 2.2 Indemnité de Conseil et de Confection de budget au Comptable du Trésor.

3°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1 Pépinière d'entreprises Indigo Comité d'Agrément Désignation des membres.
- 3.2 Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères Transfert partiel d'actif de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud.
- 3.3 Zone industrielle Ouest 2 à Surgères Vente d'un terrain au S.MI.C.T.O.M. Vals Aunis.
- 3.4 Zone du Fief Girard Est au Thou Transfert partiel d'actif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud.
- 3.5 Zone du Fief Girard Est au Thou Vente d'un terrain à la SCI PASCUAL.

4°) POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

- 4.1 Dénonciation d'une convention d'occupation précaire d'un logement à Charmeneuil (Le Thou).
- 4.2 Signature d'un mandat de gestion avec Habitat 17 pour un logement à Charmeneuil (Le Thou).
- 4.3 Signature d'une convention avec l'Etat permettant l'obtention des APL pour le logement du Thou.

5°) POLITIQUE ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

5.1 Association « Aux P'tits Câlins » - Demande d'avance sur subvention.

6°) POLITIQUE CULTURELLE

6.1 Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

7°) MOBILITE

7.1 Covoiturage – Transfert à la CdC Aunis Sud de la Convention relative au renouvellement de la plateforme covoiturage. Poitou-Charentes. fr.

8°) DIVERS

8.1 Décisions – Information.

«LES TROPHEES DE LA VIE LOCALE 2014»

En préambule, **Monsieur Guy BEUGNON** donne une information concernant « Les Trophées de la Vie Locale 2014 ».

A ce titre, il fait savoir qu'en 2012, les Caisses Locales du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres avaient subventionné l'acquisition d'instruments de musique pour une fanfare à l'école sur le territoire de Surgères. Ce projet Fanfare à l'Ecole avait été initié par l'Ecole de Musique dans le cadre du P.E.L. de la Communauté de Communes de Surgères. Il était et est toujours animé par Guillaume LECUYER (professeur de trompette) et Estelle DEVAL (animatrice).

Il donne ainsi quelques informations concernant ce projet:

Dates clés du projet

- 3/10/2012 Rencontre et élaboration de l'action avec la caisse locale du CA de Surgères
- 27/11/2012 Commande des instruments. Participation financière du Crédit Agricole : 1849,48 € TTC (6 Trombones ,3 Cornets ,1 Bugle)
- ▶ 14/02/2013 AG Caisse Locale de Surgères et présentation de l'action.

Janvier 2013:

Initiation fanfare à l'école J Ferry (45 enfants)

Septembre 2013:

Création d'une Fanfare permanente à l'école Jules Ferry (15 enfants) Initiations dans 3 écoles du territoire (J d'Arc, Jaurès et Vandré)

2014:

Pérennisation et développement du projet

« Les Trophées de la Vie Locale 2014»,

Ce Concours a pour objet de valoriser et récompenser les actions menées par les Caisses locales du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

L'action Fanfare à l'école a été sélectionnée dans la catégorie « éducation », par un Jury. 4 catégories / 3 projets retenus dans chaque catégorie

Chacune des douze actions sera présentée sur le site http://www.ca-c-nous.fr/ afin d'être soumise aux votes des internautes, qui détermineront le classement final de chaque catégorie du lundi 17 février 2014 au samedi 15 mars 2014 minuit.

La remise des prix aura **lieu le jeudi 3 avril 2014 à l'Espace Encan de la Rochelle** lors de la Réunion annuelle d'Information du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Pour chacune des quatre catégories, les dotations financières pour les partenaires des Caisses locales sont les suivantes :

1ère place : 1 000 €
2ème place : 500 €
3ème place : 250 €

Pour les prix spéciaux « coup de cœur », les dotations financières pour les partenaires des Caisses locales sont :

- Coup de cœur des salariés : 500 €
- Coup de cœur des internautes : 500 €
- Coup de cœur des administrateurs : 500€

Le gagnant sera celui qui aura élaboré le plan de communication le plus efficace et recueilli le plus de votes.

Monsieur Guy BEUGNON remercie les élus de soutenir ce projet « Fanfare à l'école » et l'action Pern'Ailes en votant et en faisant voter leurs proches, de chez eux mais également au bureau...

Il ajoute qu'un envoi mailing sera effectué dans la semaine, et remercie les élus pour leur vote et leur demande de diffuser leur carnet d'adresse.

Monsieur Guy BEUGNON conclut en soulignant le caractère très sympathique de ce projet qui a pour objet de permettre à des enfants de jouer d'un instrument de musique sans avoir à apprendre le solfège. Il s'agit en quelque sorte de la « musique de rue ».

1.1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 6 ET 13 JANVIER 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Guy BEUGNON, Président, le Conseil Communautaire,

A L'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 6 et 13 janvier 2014 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 <u>ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-01-08 du 6 janvier 2014 portant élection de 29 délégués titulaires et 29 délégué suppléants pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis nous informant que les services de l'Etat appliquent le principe de « représentation - substitution » pour définir le nombre de délégués à installer pour la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2014 et l'approbation des nouveaux statuts du Pays d'Aunis par arrêté préfectoral,

Considérant que la nouvelle Communauté de Communes Aunis sud dispose dans ce cas de 36 délégués : 19 au titre de l'ex Cdc Plaine d'Aunis, 14 de l'ex-Cdc de Surgères et 3 pour les communes isolées,

- **Le Président** indique qu'il convient donc de procéder à une élection complémentaire de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants étant indiqué que peut être candidat tout conseiller communautaire ou municipal des communes membres.
- **Le Président** propose de procéder par un vote par scrutin de liste ce qui est accepté à l'unanimité et demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants :

Délégués Titulaires

Monsieur FOUCHARD Bernard

Monsieur GAY Gilles

Monsieur GRELIER Gérard

Monsieur TARGÉ Jean-Marie Monsieur GAUNET Noël Monsieur PINSON Sébastien Monsieur PACAUD Christophe Monsieur JUCHEREAU Jean-Paul

Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques

Monsieur ROUSSEAU Daniel

Monsieur DORINET Marcel Madame TESSERON Danielle Monsieur BARRITEAU Philippe Monsieur DUCHEZ Marc

Monsieur BRUNIER Christian Monsieur BERNARD Michel Madame BALLANGER Danielle

Monsieur GUILBAUD Yves

Monsieur MENANT Francis

Monsieur SIMONNEAU Régis Monsieur DESILLE Raymond Monsieur GORRON Philippe Monsieur DULPHY Joël Monsieur BRUNIAU Jacques

Monsieur BRUNIAU Jacques Monsieur MASSÉ Gérard Madame FILIPPI Patricia Madame DURAND Nadette

Monsieur GRIFFON Yannick Madame BRUNET Marie-Pierre

Monsieur BARREAU Didier Monsieur BEUGNON Guy Madame DESPREZ Catherine

Monsieur ANDRIEU Thierry Monsieur BAS Sylvain

Monsieur DELBECQUE Georges Monsieur BLASZEZYK Thierry

Délégués suppléants

Madame MORANT Marie-France

Monsieur ALLARD Jacky

Madame BILLEAUD Marie-Claude

Monsieur GROULT Philippe
Monsieur GAUTRONNEAU Bruno
Monsieur DENECHAUD Olivier
Monsieur THORON Bernard
Madame BOUCARD Nathalie
Madame POGNON Véronique

Monsieur COTTEL Eric

Madame MAINARD Nadine Monsieur DUPUY Patrice Madame BERNARD Micheline Monsieur BERNARD Gilbert Monsieur SOUSSIN Jean-Michel Monsieur GEGADEN Patrice Monsieur MOUNIER Bernard Monsieur GUÉNARD Gilles

Madame LANGLOIS Maryvonne

Monsieur RAMBEAU Gilles
Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORIOUX Jean
Madame FACIONE Mayder
Madame RODIER Sylvie
Madame SAMAIN Hélène
Monsieur GAYON Christian
Monsieur AVRARD Philippe

Madame PLAIRE Sylvie Madame NEAUD Chantal Monsieur SECQ Jean-Pierre Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

Monsieur MESNARD Jean-Marie

Monsieur VIVIER Pierre Monsieur Thierry PILLAUD Monsieur TOURNEUR Jacky Monsieur OLLIVIER Alain

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins:
bulletins blancs ou nuls:
suffrages exprimés:
majorité absolue:
23

La liste ayant obtenu **45 voix**, sont proclamés élus membres délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis :

Délégués Titulaires

Délégués suppléants

Monsieur FOUCHARD Bernard

Madame MORANT Marie-France
Monsieur GAY Gilles

Monsieur ALLARD Jacky

Monsieur GRELIER Gérard Madame BILLEAUD Marie-Claude

Monsieur TARGÉ Jean-Marie Monsieur GROULT Philippe
Monsieur GAUNET Noël Monsieur GAUTRONNEAU Bruno

Monsieur PINSON Sébastien Monsieur PACAUD Christophe Monsieur JUCHEREAU Jean-Paul Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques

Monsieur ROUSSEAU Daniel Monsieur DORINET Marcel Madame TESSERON Danielle Monsieur BARRITEAU Philippe Monsieur DUCHEZ Marc Monsieur MENANT Francis Monsieur BRUNIER Christian Monsieur BERNARD Michel Madame BALLANGER Danielle Monsieur GUILBAUD Yves

Monsieur GUILBAUD Yves
Monsieur SIMONNEAU Régis
Monsieur DESILLE Raymond
Monsieur GORRON Philippe
Monsieur DULPHY Joël
Monsieur BRUNIAU Jacques
Monsieur MASSÉ Gérard
Madame FILIPPI Patricia
Madame DURAND Nadette
Monsieur GRIFFON Yannick
Madame BRUNET Marie-Pierre
Monsieur BARREAU Didier
Monsieur BEUGNON Guy

Monsieur BAS Sylvain Monsieur DELBECQUE Georges Monsieur BLASZEZYK Thierry

Madame DESPREZ Catherine

Monsieur ANDRIEU Thierry

Monsieur DENECHAUD Olivier Monsieur THORON Bernard Madame BOUCARD Nathalie Madame POGNON Véronique

Monsieur COTTEL Eric

Madame MAINARD Nadine
Monsieur DUPUY Patrice
Madame BERNARD Micheline
Monsieur BERNARD Gilbert
Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur GEGADEN Patrice
Monsieur MOUNIER Bernard
Monsieur GUÉNARD Gilles
Madame LANGLOIS Maryvonne

Monsieur RAMBEAU Gilles Monsieur ROBLIN Christian Monsieur GORIOUX Jean

Madame FACIONE Mayder Madame RODIER Sylvie Madame SAMAIN Hélène Monsieur GAYON Christian Monsieur AVRARD Philippe

Monsieur MESNARD Jean-Marie Madame PLAIRE Sylvie

Madame NEAUD Chantal
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

Monsieur VIVIER Pierre Monsieur Thierry PILLAUD Monsieur TOURNEUR Jacky Monsieur OLLIVIER Alain

2.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, selon les dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992, dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), le Conseil Communautaire doit, avant de voter le Budget Primitif, se réunir afin de débattre de ses orientations budgétaires pour l'année, puisque la Communauté de Communes Aunis Sud comprend deux communes de plus de 3 500 habitants.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un débat qui n'est pas suivi de vote.

Avant d'entrer dans la présentation des orientations du budget 2014 quant aux différentes opérations à financer, **Monsieur le Président** souhaite rappeler le contexte dans lequel le budget doit être construit, tant au niveau national qu'au niveau local.

Au niveau local, le contexte de fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la moitié de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis avec l'intégration de 7 autres communes, génère des incertitudes pour appréhender finement, tant le niveau des dotations de l'Etat que les bases, et donc les produits de la fiscalité. En effet, cette fusion ne portant pas sur deux territoires pleins et entiers, nous ne pouvons pas nous appuyer sur les produits des années antérieures pour faire des simulations ou des comparaisons.

Ces incertitudes devraient être levées, en partie, le 15 mars prochain, date limite laissée aux services départementaux des finances publiques pour notifier les bases de taxes. Monsieur le Président propose d'ailleurs à cet effet, de reporter la date de vote du budget et des taux de taxes, initialement prévue le 11 mars au 18 mars prochain.

Concernant les dotations, la bonne nouvelle porte sur la confirmation reçue par courrier signé par Madame la Préfète de l'éligibilité de la Communauté de Communes Aunis Sud à la DGF Bonifiée.

Pour le reste, la diminution de 1,5 milliard d'euros de l'enveloppe globale de la DGF **au niveau national**, se concrétise, par décision du Comité des Finances Locales du 11 février dernier, par une diminution de 3,1 % de l'enveloppe globale de la DGF de l'intercommunalité par rapport à 2013, soit – 252 millions d'euros, répartis sur la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation de TP (à noter que pour l'an prochain, on s'orienterait vers une nouvelle diminution, non pas de 1,5 milliards comme prévu, mais éventuellement de 3 milliards supplémentaires).

Cet élément de contexte national incite à la prudence et à prévoir au maximum en recettes le montant de dotation d'intercommunalité prévisionnel calculé l'an dernier par le cabinet d'études Calia Conseil (44 € / habitant – pour mémoire : dotations d'interco 2013 de la CdC PA : 47,54 €, et de la CdC S : 31,86 €), et à le diminuer de 3,1 % (1 333 646 – 3,1 % : 1 292 303 €). Le Président propose également d'appliquer le même pourcentage en diminution à la Dotation de Compensation de TP (estimation CL : 833 395 €).

Concernant la fiscalité, et pour les mêmes raisons que celles évoquées pour les dotations, Monsieur le Président propose également d'aborder les montants espérés avec prudence, en attendant de connaître les bases prévisionnelles (avec les simulations de calculs des taux moyens pondérés). Il propose ainsi de reprendre les montants calculés l'an passé par le cabinet conseil, et d'en soustraire les différents éléments connus à ce jour, soit résultant de la loi de Finances Rectificative 2013 (ex. dégrèvement des autoentrepreneurs de la CFE pour moitié à charge des collectivités), soit transmis par le service des finances publiques départementales (ex. diminution du produit de la CVAE pour l'ex Communauté de Communes Plaine d'Aunis).

Estimation du produit de la fiscalité entreprises (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, DCRTP et FNGIR en négatif) 2 305 291 €.

Estimation du produit de la fiscalité ménages (TH, TFB, TFNB) : 2 650 230 €.

Monsieur le Président rappelle également que pour la fiscalité, des choix devront être effectués au moment du vote des taux, tant sur les méthodes de calcul de Taux Moyens Pondérés que sur les durées d'harmonisations éventuelles.

En effet, **concernant la CFE**, le Président rappelle que le Taux Moyen Pondéré peut être calculé soit selon la méthode de droit commun (24,30 %), soit selon la méthode dérogatoire (24,17 %), le deuxième choix entrainant la perte de la réserve de taux capitalisée et une perte de produit d'environ 7 000 € par rapport à la première méthode. La durée d'harmonisation de deux ans peut également être allongée jusqu'à 12 ans maximum.

Concernant **les taxes ménages**, pour pouvoir appliquer un lissage de l'augmentation des taux de Taxe Foncière Bâti et de Taxe Foncière Non Bâti sur 13 ans (pas de modulation de durée), la méthode à appliquer est celle qui porte sur le calcul d'un taux moyen pondéré uniquement à partir des bases des deux anciens EPCI. Ce lissage concernera les 20 communes des deux anciennes communautés.

Pour les 7 communes entrantes, si le taux moyen pondéré est calculé à partir des bases des deux anciennes communautés, le lissage ne pourra s'appliquer que pour la TH et la TFNB, sur une période de 12 ans maximum, et sur accords des conseils municipaux et communautaire.

Concernant **Ia TEOM**, Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de financer intégralement le coût à payer au SMICTOM par la taxe. Le montant total des contributions pour l'année 2014 à répartir sur les 4 zones instituées lors du dernier conseil communautaire s'élève à 2 481 060 €.

Les taux à appliquer aux différentes zones ne pourront être calculés que lorsque nous aurons reçu les bases de TEOM, la difficulté principale étant aujourd'hui due à l'absence de visibilité sur les bases des 7 communes qui auparavant étaient sous le régime de la Redevance.

La dernière recette dont la répartition devra également être débattue est le **FPIC** (594 265 € estimés par le Cabinet Calia Conseil l'an dernier). En effet, de la décision qui sera prise par les élus en Conseil Communautaire sur la méthode de répartition du solde du FPIC, dépendra si une partie de ce fonds restera à la Communauté, et si oui, combien.

Monsieur le Président rappelle les trois méthodes possibles :

- Le droit commun (en fonction du CIF pour l'EPCI et du potentiel fiscal par habitant et de la population pour les communes)
- La méthode dérogatoire « encadrée » à la majorité des 2/3 du conseil communautaire (en fonction du CIF pour l'EPCI et de plusieurs critères différents à pondérer pour les communes)
- La méthode dérogatoire « libre » à l'unanimité du conseil communautaire.

Monsieur le Président ajoute que, en fonction des comptes administratifs des deux anciennes CdC qui seront votés lors de la prochaine séance, nous aurons plus de visibilité pour les résultats à reprendre, avec toutefois le questionnement concernant celui de l'ex CdC Plaine d'Aunis qui devra être réparti entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes qui ont intégré l'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que le résultat d'exercice budgétaire 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis fait ressortir un excédent cumulé de près de 3 millions d'euros. Toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud conserve les 4/5 du patrimoine acquis (les ateliers, le matériel, le siège social). Elle devra donc compenser financièrement les Communes qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il explique qu'à terme le siège social devrait constituer une recette car il devrait être mis en vente. Il restera peut-être 500 000 € voire 600 000 € à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le Président aborde ensuite les grandes orientations du budget 2014, en commençant par les services généraux puis en les déclinant par compétences de la Communauté de Communes, en proposant de consacrer ce premier exercice budgétaire de la Communauté de Communes Aunis Sud à terminer les projets en cours de réalisation des deux anciennes Communautés. Il explique également que, pour simplifier les débats, mais aussi parce qu'on n'a pas de certitudes sur le montant des ressources espérées pour 2014, il n'annoncera pas ou peu de chiffres en évoquant ces orientations de dépenses, ce qui permettra ainsi de disposer d'une marge de manœuvre pour l'élaboration du Budget.

Services Généraux - Equipement des Services

Verser les Attributions de compensation qui constituent une dépense obligatoire, et calcul des transferts de charges correspondant aux transferts de compétence issus des statuts d'Aunis Sud par la CLECT pour validation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Lancement des études préliminaires à l'extension du siège social à Surgères, avec location de 4 Algécos (60 m² en tout) pour héberger le service des sports.

Mise en vente du siège de l'ex CdC Plaine d'Aunis à Aigrefeuille (soit en l'état, soit après démolition du bâtiment) : 2 800 m².

Quelques aménagements à l'antenne du Centre Technique de Surgères sur la ZI Ouest.

Acquisition d'un fourgon pour remplacer celui du service technique qui a été affecté au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

En communication, des dépenses pour retravailler la signalétique, le site internet, les documents de communication de la nouvelle communauté....

Acquisition de défibrillateurs.

Equipements informatiques (matériels et logiciels y compris logiciels métiers) pour terminer l'aménagement de la salle de conseil, remplacer des postes anciens, et équiper les nouveaux agents, notamment les 2 agents à recruter pour la rentrée pour le service instructeur des ADS, en fonction des besoins identifiés.

Il fait savoir qu'un courrier accompagné d'un questionnaire a été adressé à chaque Commune pour connaître la masse d'actes que cela représente afin de réfléchir au dimensionnement du service instructeur des ADS. Il rappelle également qu'il n'est nullement question de confier l'ensemble de l'instruction des ADS à la Communauté de Communes dès sa mise en route. Cette démarche se fera progressivement selon à un calendrier à définir, l'échéance étant fixée à l'été 2015 (date à laquelle la D.D.T.M. devrait cesser d'instruire les ADS des Communes). La mise en place de ce service va nécessiter au préalable un recensement et la prise de décisions importantes (le service sera-t-il payant ou gratuit ?).

Aménagement de l'Espace

Création d'un Pôle d'Echange Multimodal à la Gare de Surgères (en convention avec le Conseil Général et la SNCF).

Création d'un arrêt TER au Thou avec la poursuite des études en cours.

Prévisions de réserves foncières pour l'aménagement futur de plusieurs zones d'activités économiques :

- Zone de La Combe à Surgères (convention signée avec l'EPF)
- Zone Commerciale à Surgères (dernière Intermarché) et Zone de Fief St Gilles à St Georges du Bois (pour les deux zones : soit en négociation, soit en poursuite de la procédure d'expropriation initiée par la CdC de Surgères l'an dernier)
- Extension de la Zone Fief Girard (Aigrefeuille et Le Thou)
- Echanges pour la Zone du Petit Sergent St Mard.

Aménagement de Zones d'Activités

L'extension du Parc d'activités du Cluseau à Vouhé en est au stade des études, qui doivent se poursuivre en 2014 (études géotechniques, loi sur l'eau...). Une partie du périmètre ne sera pas aménageable du fait de la présence de vestiges archéologiques (sauf fouilles préalables).

Achèvement des espaces verts du Fief Girard Sud et Est et de la Signalétique de la zone.

Développement Economique :

Financer le fonctionnement en année pleine de la pépinière Indigo, avec en recettes le produit des locations et des subventions demandées sur des fonds européens.

Automatisation des portes sectionnelles et de l'éclairage des Ateliers Relais situés sur la ZI Ouest.

Commercialisation des terrains de l'ensemble des zones ou parcs d'activités communautaires après transferts du patrimoine à la CdC Aunis Sud.

Fin des opérations avant clôture des Budgets Annexes de l'ancienne CdC Plaine d'Aunis : Pôle commercial du Clos Marchand (fin des dépenses, versement des subventions), Coop de Croix-Chapeau et Epicerie de Montroy (versement des dernières subventions).

Tourisme:

La question du niveau de financement de l'Office de Pôle reste posée.

Valorisation du site archéologique à St Saturnin du Bois (1 poste de médiateur sur 10 mois).

Labellisation des hébergeurs.

Mise en valeur du centre historique de Surgères.

Voirie:

Mise aux normes handicapées de certaines rues de la Zone Fief Girard Réalisation d'aires d'arrêt « RIS » sur les zones de la Métairie à Surgères et Fief St Gilles à St Georges du Bois, avec en plus pour cette dernière, réalisation d'un assainissement pluvial.

Logement Social:

Versement d'une subvention d'équilibre à la Compagnie du Logement pour la création de logements au quartier de la Gare au Thou, selon la délibération de la CdC Plaine d'Aunis : prévoir conformément aux statuts d'Aunis Sud la rédaction d'un règlement prévoyant les modalités de soutien financier à la création de logements sociaux.

Action Sociale:

- Enfance Jeunesse Famille
 - o La CdC devra construire un nouveau PEL pour les années 2014 à 2017 et continuer d'assurer le financement des associations en définissant les modalités de soutien (estimation subventions PEL 2014 : 860 000 € compris le soutien pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires).
 - Réorganisation territoriale des RAM avec la création d'un poste supplémentaire, équipé en matériel (fourgon, informatique, téléphonie...) et questionnement sur la localisation du bureau du RAM ex CdC Plaine d'Aunis.
 - o Réflexion pour l'aménagement d'un local mutualisé destiné à héberger le multi-accueil de Surgères et le centre de loisirs FRASE selon la délibération de l'ex CdC de Surgères.

 Réflexion sur le fonctionnement du local initialement réservé aux jeunes à l'espace Berlioz (salle mutualisée y compris pour une salle de réunion supplémentaire pour les besoins de la CdC).

Action sociale

- o Subvention au CIAS pour son fonctionnement
- Subventions aux associations listées dans les statuts et au Centre Social: réflexion à engager pour modifier les statuts afin de permettre de continuer de financer pour moitié le poste d'intervenant social en gendarmerie.
- o Fin des travaux du CIAS et de l'Epicerie solidaire
- o Fin des travaux du logement d'urgence
- o Divers aménagements extérieurs à réaliser à la crèche et à l'Espace Berlioz

Sport:

- Achèvement de la rénovation du gymnase d'Aigrefeuille
- Achèvement de la construction de vestiaires-tribune au stade de rugby d'Aigrefeuille (avec légère augmentation des travaux pour cause d'avenants en cours de préparation).
- Travaux, acquisitions et études diverses pour le complexe de Surgères et la piscine de Vandré :
 - o Toiture tribune foot, réfection chauffage et installation électrique vestiaires foot, remplacement des éverites du toit des vestiaires et mise en place d'une alarme incendie de type 4 à la piscine de Surgères, mise en place d'un système d'arrêt d'urgence à la piscine de Vandré.
 - o Acquisition de deux bennes pour évacuer les déchets de tonte au complexe de Surgères.
 - o Etudes pour l'aménagement du Dojo de Surgères et diagnostic complet des installations de la piscine de Vandré.
- Recrutement de 10 saisonniers pour le fonctionnement des 3 piscines (BESAN, BNSS, agents de caisse, agents d'entretien)
- Assurer les interventions dans les écoles
- Soutien aux clubs selon des modalités à entériner

En ce qui concerne le soutien aux clubs, **Monsieur Marc DUCHEZ** fait part des propositions émises par la Commission Sports :

- 20 € par enfant, le territoire comptant environ **4 000** enfants soit un budget de **50 000** € auguel s'ajouteraient 15 000 € pour financer la formation d'éducateurs.

Pour la piscine de Vandré, une étude relative à la mise en place d'un dispositif de pré chaufferie pour obtenir une température minimale de l'eau à 25 ° s'avère nécessaire. Ceci permettrait d'étendre l'ouverture de la piscine aux enfants dans le cadre de la natation scolaire en juin et septembre.

Monsieur Guy BEUGNON continue l'exposé des grandes orientations du budget 2014.

Culture:

Mise aux normes de l'ascenseur du cinéma (échéance janvier 2015)

Conformément aux engagements pris l'an passé pour le financement de l'orgue, pas d'acquisitions pour le parc instrumental de l'Ecole de Musique cette année.

1 recrutement en cours d'année pour l'animation du réseau des bibliothèques et acquisition de matériels informatique pour le réseau.

Poursuite de la réflexion sur une salle communautaire socio-culturelle ou à vocation culturelle.

Animation culturelle:

- Soutien à l'Espace Culturel Le Palace (comprenant le spectacle offert aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire)
- Soutien à l'Ecole de Musique associative d'Aigrefeuille
- Soutien aux associations et manifestations culturelles selon des modalités à arrêter
- Développement de l'animation culturelle de l'Ecole de Musique Communautaire (avec des financements de la région et du conseil général)

Environnement:

Etude de potentiel photovoltaïque : étude de faisabilité gratuite réalisée par le CRER (centre régional des énergies renouvelables) pour connaître les possibilités d'installation de systèmes photovoltaïques sur les bâtiments communautaires.

Défi Familles à Energies Positives : soutien à l'action de Défi Energies 17. En 2013-2014, une soixantaine de familles du territoire sont dans la course pour essayer de réaliser au moins 8 % d'économies d'énergie.

Monsieur Georges DELBECQUE remercie la Commune de Vouhé pour le prêt de sa salle samedi dernier lors d'une manifestation organisée dans le cadre de Défi Familles à Energies Positives. Cette opération s'est très bien déroulée et un bon nombre de familles était présent.

Monsieur Guy BEUGNON poursuit la présentation des actions prévisionnelles en 2014.

Jachères fleuries : des terrains encore inoccupés de zones d'activités sont semés dans l'intérêt de la faune, de la flore... et des yeux !

Modalités de participation à la lutte contre les ragondins à définir.

Gendarmeries:

Entretien des bâtiments, remboursement des emprunts et perception des loyers.

Mobilité:

Règlement de mise à disposition des minibus à définir.

Prise en charge et organisation des transports des enfants vers les piscines pour la natation scolaire, les bibliothèques et le spectacle annuel.

Poursuite de l'action initiée par la CdC Plaine d'Aunis sur le Co-voiturage (avec signature de la convention avec la Région).

Affaires scolaires:

Prise en charge des frais de fonctionnement des CLIS, RASED, de la médecine scolaire et des frais de scolarité des enfants en situation de handicap scolarisés en dehors du territoire.

Informatisation des écoles : dotation annuelle d'environ 160 PC par an pour le renouvellement des équipements

Monsieur Guy BEUGNON ouvre ensuite le débat sur ces orientations budgétaires pour l'année 2014. L'objectif 2014 n'est pas d'initier de grands projets, il appartiendra à la nouvelle équipe communautaire de le faire. Terminer les projets en cours et exercer les compétences inscrites dans les statuts représentent déjà une masse de travail importante; tout ne pourra se réaliser en 2014. Un important travail de réflexion et d'organisation est à mener.

Monsieur Yves GUILBAUD intervient au sujet de la lutte contre les ragondins dont les modalités de participation restent à définir. Que vont devenir les structures telles que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et le Syndicat Hydraulique Nord Aunis (SYHNA) ? Il précise que la FDGDON a confié la destruction de ces nuisibles au SYHNA car elle ne disposait plus du personnel nécessaire pour l'effectuer.

Monsieur Guy BEUGNON répond qu'il appartiendra à la Communauté de Communes Aunis Sud de travailler avec ces organismes.

Monsieur Joël DULPHY explique que le SYHNA n'intervient plus, pour des raisons financières, sur le Pays Rochefortais. Le Syndicat consacre environ 60 000 € par an à la destruction de ces nuisibles. Il lui est difficile d'intensifier la lutte contre les ragondins et la jussie, compte tenu du développement important de ces espèces nuisibles. Cette association a dû mal à couvrir l'ensemble du territoire.

Monsieur Thierry ANDRIEU souhaite rappeler, pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment par Monsieur Guy BEUGNON, que les Communes vont procéder à des transferts de charges qui vont pouvoir alimenter une partie des dépenses exposées cidessus. Il cite notamment les dépenses liées à la piscine de Vandré.

Monsieur Guy BEUGNON en convient tout à fait. Il appartiendra à la CLECT de déterminer précisément les montants générés par les transferts de charges et de compétences. Les attributions de compensation seront ainsi révisées. Il demande aux élus s'ils souhaitent ajouter des choses dans ce débat. Toutes les actions listées précédemment ne seront pas forcément retenues dans le budget. De nombreuses incertitudes subsistent tant en dépenses qu'en recettes.

Il semble opportun, selon **Monsieur Didier BARREAU**, que la prochaine équipe communautaire soit un peu visionnaire et ait un projet de territoire. Aujourd'hui, il convient de construire et de finaliser le fonctionnement de la structure mais il lui semblerait bon de se projeter un petit peu : dans les années à venir, que souhaitent faire les élus de ce territoire et comment souhaitent-ils l'aménager? Un mandat passe vite, il conviendrait donc de s'y attacher assez rapidement.

Monsieur Guy BEUGNON pense qu'effectivement le travail sur ce projet de territoire sera certainement l'une des priorités du prochain Conseil Communautaire. Qu'est-ce que les élus veulent faire de ce territoire ?

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée par l'Assemblée, le débat d'orientations budgétaires est clôt.

2.2 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu les arrêtés interministériels des 6 septembre 1983 et 16 décembre 1983 qui fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 16 septembre 1983 qui fixe les règles de calcul de ces indemnités.

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président, propose à l'Assemblée :

- de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaire,
- d'accorder une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à Madame Marie-Odile RADY, Comptable du Trésor de la Communauté de Communes Aunis Sud, à compter de la date de prise de ses fonctions et ce pour la durée du mandat en cours.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Demande** le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- Accorde une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à Madame Marie-Odile RADY, Comptable du Trésor de la Communauté de Communes Aunis Sud, à compter de la date de prise de ses fonctions et ce pour la durée du mandat en cours,
- Dit que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget pour autant que de besoins à l'article 6225 du budget.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.1 PEPINIERE D'ENTREPRISES INDIGO - COMITE D'AGREMENT - DESIGNATION DES MEMBRES

Considérant que la Pépinière d'entreprises INDIGO constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des porteurs de projet, des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de trois ans, dont l'objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises, de leur création à leur insertion dans le tissu économique local,

Considérant que la Pépinière d'entreprises INDIGO s'adresse aux projets dans les secteurs de l'artisanat, de la petite production, et des services,

Considérant que la mise en service de la Pépinière d'entreprises INDIGO est effective depuis le 1^{er} septembre 2014,

Considérant que la Communauté de Communes doit mettre en place un Comité d'Agrément qui a pour vocation d'analyser les dossiers de candidature portés par des créateurs d'entreprises ou des entreprises de moins de trois ans, et ainsi de valider l'entrée des entreprises au sein de la Pépinière d'entreprises INDIGO,

Considérant que pour cela la Communauté de Communes doit s'entourer d'un ensemble de partenaires à travers la constitution de ce Comité d'Agrément,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président, propose la création d'un Comité d'Agrément selon la composition suivante :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - 1 représentant d'Espace Gestion
 - 1 représentant de l'Association Synergence
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables Région Poitou-Charentes Vendée
- 3 élus de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'une prochaine réunion de ce Comité est prévue le lundi 24 février 2014 et certainement deux autres d'ici la fin du mois de mars.

Monsieur Guy BEUGNON ajoute que les entreprises installées au sein de la Pépinière d'Entreprises se disent très satisfaites des prestations qu'elle leur apporte.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un Comité d'Agrément de la Pépinière d'entreprises INDIGO ainsi constitué :
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - 1 représentant d'Espace Gestion
 - 1 représentant de l'Association Synergence

- 1 représentant de l'ordre des experts comptables Région Poitou-Charentes Vendée
- 3 élus de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes
 - Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

3.2 ZONE INDUSTRIELLE OUEST 2 A SURGERES - TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la demande du SMICTOM Vals Aunis (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères) dont le siège est à Surgères, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²) d'une superficie de 34 935 m², sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, en vue d'y construire un bâtiment pour le louer à l'entreprise à but socio-économique Le Relais dont l'activité consistera au tri de textiles usagers issus de la filière du recyclage, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'obligation préalablement à la vente envisagée mentionnée ci-dessus qu'il soit procédé à un transfert partiel d'actif consistant à transférer une partie du patrimoine foncier de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 février 2014 reçue le 7 février 2014 fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 11,00 € H.T. le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-1 du Code des Communes,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président, propose de réaliser un transfert partiel d'actif concernant les parcelles cadastrées section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n° 200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour ce faire, il propose également de désigner Monsieur Guy BEUGNON pour représenter la Communauté de Communes de Surgères lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,

A la demande de **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**, **Monsieur Guy BEUGNON** confirme qu'il s'agit de parcelles situées entre la déchèterie de Surgères et l'ancienne usine de traitement, le long de la ligne de chemin de fer.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise le transfert partiel d'actif concernant les parcelles cadastrées section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Désigne Monsieur Guy BEUGNON pour représenter la Communauté de Communes de Surgères lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Désigne Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président en charge des Finances et du Développement Economique pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais d'acte sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, «la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.»
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des Finances et du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 ZONE INDUSTRIELLE OUEST 2 A SURGERES – VENTE D'UN TERRAIN AU SMICTOM VALS AUNIS

Vu le projet porté par le SMICTOM Vals Aunis (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères) dont le siège est à Surgères, qui depuis 2008 souhaite profiter des filières qui émergent dans le domaine du recyclage pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques et industrielles dans le Nord de la Charente-Maritime,

Vu l'organisation depuis 2011 de la collecte des textiles usagers (vêtements, chaussures, petites maroquineries et linge de maison) en partenariat avec l'entreprise à but socio-économique. Le Relais, Membre d'Emmaüs France, ce qui a permis de développer le volume des textiles collectés et d'en faire ainsi transiter 1 500 tonnes en 2013 par l'unité de collecte installée à Surgères dans la cellule n°4 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes,

Vu le dynamisme du territoire dans le domaine du tri et du recyclage, Le Relais s'engage en ce début d'année 2014 à installer un nouveau centre de tri à Surgères dont la capacité prévisionnelle sera de 3 500 tonnes par an et permettra la création de 45 emplois,

Considérant l'objectif du SMICTOM Vals Aunis de valoriser le plus de déchets possible dans des conditions économiques, sociales et environnementales respectées. Le développement de la filière de collecte, de tri et de recyclage du textile s'inscrit parfaitement dans cette démarche et permet entre autre d'impacter positivement l'économie locale en favorisant la création de nouveaux emplois, et d'être solidaire en faisant le choix de travailler avec l'entreprise à but socio-économique Le Relais,

Vu l'opportunité offerte par le site de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères qui permet de répondre aux exigences du projet fortement consommateur de foncier, et la demande du SMICTOM Vals Aunis pour l'achat d'un terrain cadastré section ZA n°199

(10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²), sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères,

Vu la demande du SMICTOM Vals Aunis, pour être le maître d'ouvrage de la construction du futur centre de tri de textile, et qui louera le bâtiment au Relais,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 février 2014 reçue le 7 février 2014 fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 11,00 € H.T. le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-1 du Code des Communes,

Considérant le coût prévisionnel de l'aménagement et de la viabilisation de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, qui s'avère inférieur aux premières estimations, notamment de par le fait que le Conseil Général de la Charente-Maritime a pris en charge une partie des travaux d'aménagements routiers, dans le cadre de la suppression des passages à niveaux,

Considérant les précédentes estimations vénales établies entre 2009 et 2012 fixant la valeur vénale des parcelles sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 10,00 € H.T. le m²,

Considérant que la vente des parcelles pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente avec le SMICTOM Vals Aunis, ou avec toute société de crédit bail de son choix,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en viqueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à TVA,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président, propose la vente d'un terrain cadastré section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²) d'une superficie de 34 935 m², sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, avec le SMICTOM Vals Aunis, ou avec toute société de crédit bail de son choix. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Enfin, au regard de la prise en charge partielle du coût des travaux d'aménagements routiers par le Conseil Général de la Charente-Maritime, et de la valeur vénale des parcelles sises « en fond de zone » précisée dans les précédentes estimations établies entre 2009 et 2012 par France Domaine, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 400 037,82 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SMICTOM VALS AUNIS		
Surface cessible	34 935 m²	
Prix de vente T.T.C.	400 037,82 €	
Prix d'achat ramené à la surface cessible	95 910,89 €	

Marge T.T.C.	304 126,93 €
Marge H.T.	253 439,11 €
T.V.A. sur marge	50 687,82 €
Prix de vente H.T.	349 350,00 €

Monsieur Guy BEUGNON précise que le projet n'utilisera pas tout le terrain. Pour éviter que ce terrain soit utilisé pour d'autres activités, le S.MI.C.T.O.M. se constituera une réserve foncière. Ce syndicat travaille également sur d'autres filières de valorisation. Il aura ainsi toute latitude pour développer éventuellement d'autres activités. Si le projet se concrétisait, ce serait une très bonne nouvelle pour le territoire Nord Charente-Maritime. Il permettrait la création d'emplois sur ce secteur qui en a particulièrement besoin. Il s'agirait majoritairement d'emplois « en insertion »; emplois importants pour les populations défavorisées car elles peuvent ainsi accéder à un travail.

Avec Monsieur Jean GORIOUX, il a pu constater, lors d'une visite du centre de tri à Nantes, que des travailleurs « en insertion » ont accédé par la suite à des postes à responsabilité et occupent des emplois permanents. Cette action constitue un ascenseur social et a un rôle économique et social très important. Tout tri est ensuite valorisé soit à l'exportation, soit au niveau local ou utilisé pour produire d'autres matières (isolants...). 95 % des tonnages qui entrent dans les centres de tri sont ensuite valorisés, l'objectif du relais étant d'atteindre rapidement un tri de 100 %. Les centres de tri sont très propres, non polluants et sans odeur.

Il conclut sur ce point en disant que l'objectif avoué concernant ce projet est une mise en service à la fin de l'année 2015.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et / ou un contrat de vente avec le SMICTOM Vals Aunis, ou avec toute société de crédit bail de son choix, pour être le maître d'ouvrage de la construction du futur centre de tri de textile, et qui louera le bâtiment au Relais, pour un terrain d'une surface de 34 935 m² cadastré section ZA n°199 (10 000 m²) et section ZA n°200 (24 935 m²), sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 400 037,82 € T.T.C. avec application de la TVA sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SUD OUEST BAIL		
Surface cessible	34 935 m²	
Prix de vente T.T.C.	400 037,82 €	
Prix d'achat ramené à la surface cessible	95 910,89 €	
Marge T.T.C.	304 126,93 €	
Marge H.T.	253 439,11 €	
T.V.A. sur marge	50 687,82 €	
Prix de vente H.T.	349 350,00 €	

Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des Finances et du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.4 ZONE DU FIEF GIRARD EST AU THOU - TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la demande de la SCI PASCUAL notamment représenté par Monsieur Patrick PASCUAL dirigeant de la SARL Occasions Camping-Cars 17 (Code NAF/APE) 7739Z: Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériel n.c.a.) dont le siège est à Forges sur la Zone d'Activités du Fief Magnou, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 305 d'une superficie de 1 601 m², sis sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, en vue d'y construire un bâtiment d'activités, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'obligation préalablement à la vente envisagée mentionnée ci-dessus qu'il soit procédé à un transfert partiel d'actif consistant à transférer une partie du patrimoine foncier de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2014 reçue le 20 janvier 2014 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section X n°305 d'une superficie de 1 601 m², sise sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, à 22,00 € H.T. le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président, propose de réaliser un transfert partiel d'actif concernant la parcelle cadastrée section X n°305 d'une superficie de 1 601 m², sise sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour ce faire, il propose également de désigner Monsieur Christian BRUNIER pour représenter la Communauté de Communes Plaine d'Aunis lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le transfert partiel d'actif concernant la parcelle cadastrée section X n°305 d'une superficie de 1 601 m², sise sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Désigne Monsieur Christian BRUNIER pour représenter la Communauté de Communes Plaine d'Aunis lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais d'acte sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, « la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire. »
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des Finances et du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.5 ZONE DU FIEF GIRARD EST AU THOU - VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI PASCUAL

Vu la demande de la SCI PASCUAL représenté par Monsieur Patrick PASCUAL dirigeant de la SARL Occasions Camping-Cars 17 (Code NAF/APE) 7739Z: Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériel n.c.a.) dont le siège est à Forges sur la Zone d'Activités du Fief Magnou, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 305 d'une superficie de 1 601 m², sis sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, en vue d'y construire un bâtiment d'activités,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2014 reçue le 20 janvier 2014 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section X n°305 d'une superficie de 1 601 m², sise sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, à 22,00 € H.T. le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de la parcelle pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente avec la SCI PASCUAL représenté par Monsieur Patrick PASCUAL, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Patrick PASCUAL,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I..

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à TVA,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président, propose la vente d'un terrain cadastré section X n°305 d'une superficie de 1 601 m², sis sur la Zone d'Activités du Fief Girard Est au Thou, avec la SCI PASCUAL représenté par Monsieur Patrick PASCUAL, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Patrick PASCUAL, au prix de 22,00 € H.T. le m², soit 40 796,68 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la

date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

VENTE SCI PASCUAL	
Surface cessible	1 601 m²
Prix de vente T.T.C.	40 796,68 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 348,59 €
Marge T.T.C.	33 448,09 €
Marge H.T.	27 873,41 €
T.V.A. sur marge	5 574,68 €
Prix de vente H.T.	35 222,00 €

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

A la demande de **Madame Marie-France MORANT**, **Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que cette société, installée à actuellement à Forges, vend des campings cars et des caravanes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et / ou un contrat de vente avec la SCI PASCUAL représenté par Monsieur Patrick PASCUAL, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Patrick PASCUAL, au prix de 22,00 € H.T. le m², soit 40 796,68 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SCI PASCUAL		
Surface cessible	1 601 m²	
Prix de vente T.T.C.	40 796,68 €	
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 348,59 €	
Marge T.T.C.	33 448,09 €	
Marge H.T.	27 873,41 €	
T.V.A. sur marge	5 574,68 €	
Prix de vente H.T.	35 222,00 €	

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des Finances et du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.1 <u>DENONCIATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT A</u> <u>CHARMENEUIL (LE THOU)</u>

Vu la délibération de la CdC Plaine d'Aunis du 27 février 2008 concernant une acquisition foncière destinée à la Construction de logements sociaux et à la réalisation de travaux de VRD,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la convention d'occupation précaire d'un logement à Charmeneuil signée le 8 juin 2009 entre la CDC Plaine d'Aunis et Habitat 17,

Considérant que les statuts de la CdC Aunis Sud, incluent dans les compétences exercées « politique du Logement social, de l'Habitat et du cadre de vie »

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence logement, la CdC Plaine d'Aunis a acquis le 15 avril 2008 un bien immobilier (maison + terrain) d'une superficie de 3150 m², cadastré A1, sis au 8 rue du puits Fleuri, à Charmeneuil, commune du Thou, destiné à être vendu à HABITAT 17 pour y construire des logements sociaux. Conformément à la délibération du 27 février 2008, cette maison était destinée à accueillir dans un premier temps une famille des Grands Champs, après quelques travaux de rénovation.

L'attribution du logement a été envisagée au titre des dispositifs des logements d'extrême urgence (LEU).

Pour ce faire, la CdC Plaine d'Aunis, propriétaire, a signé en juin 2009 avec L'office public de l'Habitat de la Charente-Maritime, HABITAT 17, une convention d'occupation précaire d'un logement, permettant à cet organisme d'occuper le logement et d'engager des travaux de rénovation. Puis HABITAT 17 a conclu un contrat de sous-location avec l'UDAF dans le cadre du dispositif LEU en faveur de cette famille des grands champs en difficulté d'insertion.

Aujourd'hui les règles de financement des logements locatifs sociaux ayant été modifiées, le projet tel qu'il avait été imaginé n'a pas abouti. De même, le contrat conclu entre habitat 17 et l'UDAF a pris fin au 31/12/2013, le logement n'étant plus considéré LEU.

Il convient donc de dénoncer la convention d'occupation précaire d'un logement signée le 8 juin 2009 entre HABITAT 17 et la CdC Plaine d'Aunis.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve et autorise le Président à dénoncer la convention d'occupation précaire d'un logement signée le 8 juin 2009 entre HABITAT 17 et la CdC Plaine d'Aunis.

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridique, administratif, technique et financier.

4.2 <u>SIGNATURE D'UN MANDAT DE GESTION AVEC HABITAT 17 POUR UN LOGEMENT A CHARMENEUIL (LE THOU).</u>

Objet retiré

4.3 <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT PERMETTANT L'OBTENTION DES APL POUR LE</u> LOGEMENT DU THOU

Vu la délibération de la CdC Plaine d'Aunis du 27 février 2008 concernant une acquisition foncière destinée à la construction de logements sociaux et à la réalisation de travaux de VRD,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction d et de l'habitation

Vu le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de la CdC Plaine d'Aunis du 16 octobre 2013 concernant la vente du bien immobilier de Charmeneuil à la Coopérative Vendéenne du Logement,

Considérant que les statuts de la CdC Aunis Sud, incluent dans les compétences exercées « politique du Logement social, de l'Habitat et du cadre de vie »,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence logement, la CdC Plaine d'Aunis a acquis le 15 avril 2008 un terrain d'une superficie de 3150 m², situé sur la commune du Thou, 8 rue du puits Fleuri, Charmeneuil, sur lequel est bâtie une maison individuelle à usage d'habitation, ledit immeuble figurant au cadastre sous les références ZM1.

A l'origine, cette maison était destinée à reloger une famille en difficulté d'insertion. Dans un second temps, un projet de construction avec habitat 17 devait être étudié sur l'ensemble du terrain.

Aujourd'hui les règles de financement des logements locatifs sociaux ayant été modifiées, le projet tel qu'il avait été imaginé n'a pas abouti.

Par délibération du 16 octobre 2013 la CdC Plaine d'Aunis s'est prononcée sur la vente de la parcelle à la Coopérative Vendéenne du Logement (CVL) pour un projet de 7 logements en location –accession proposé par Maisons Prim'Access.

Toutefois, la famille concernée est toujours locataire de ce logement, aujourd'hui propriété de la CdC Aunis Sud, suite à la Fusion, et qui devient également bailleur.

Afin que cette famille, aujourd'hui sans dettes, ne soit pas privée d'aide au logement (APL), il convient que la CdC Aunis Sud signe une convention avec l'Etat ouvrant, pendant sa durée, le droit à l'Aide Personnalisée au Logement dans les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve et autorise le Président à signer une convention avec l'Etat ouvrant, pendant sa durée, le droit à l'Aide Personnalisée au Logement dans les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation.
- autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridique, administratif, technique et financier.

Monsieur Christian BRUNIER précise qu'une fois que les personnes occupant cette maison seront relogées, celle-ci sera détruite. La Communauté de Communes Aunis Sud vendra ensuite ce terrain à la Coopérative Vendéenne du Logement (CVL). Cette société propose à des jeunes de devenir propriétaire d'un logement par le biais de la location – accession.

Monsieur Marc DUCHEZ demande si Habitat 17 ne pourrait pas reloger cette famille.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'Habitat 17 ne dispose pas de logements individuels. Or cette famille ne peut pas vivre encore dans des logements collectifs. Il ne faut pas « casser » tout le travail réalisé avec ces personnes depuis 5 voire 6 années.

5.1 ASSOCIATION AUX P'TITS CALINS - DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes de Surgères verse annuellement depuis 2004 une subvention à l'association Aux P'tit Câlins.

Au titre de l'année 2013, une subvention de 74 400 € a été versée à l'association "Aux P'tits Câlins".

Il ajoute que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2014 seront soumis au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que l'association "Aux P'tit Câlins" a adressé un courrier à la Communauté de Communes Aunis Sud, sollicitant le versement d'une avance sur la subvention 2014, avant le vote du budget 2014 et des montants définitifs des subventions, afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Christian BRUNIER propose ainsi d'accorder une avance sur la subvention 2014 de 25 000 euros à l'association "Aux P'tit Câlins".

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le paiement d'une avance définie ci-après sur les subventions qui seront attribuées en 2014 au profit de l'association "Aux P'tit Câlins" pour un montant de 25 000 euros.

- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement d'une avance sur subvention à l'association "Aux P'tits Câlins" pour un montant de 25 000 euros,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.1 DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 7122-2, L. 7122-3 à L. 7122-14, D. 7122-1 et R. 7122-2 à R.7122-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'intérêt public se rattachant au développement de la pratique culturelle sur le territoire intercommunal.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, explique que la politique culturelle mise en place par la Communauté de Communes permet de programmer des artistes proposant des spectacles, tout au long de l'année, tant pour l'Ecole de Musique que pour le Service Enfance – Jeunesse ou encore les enfants des écoles primaires et élémentaires.

Ces projets exigent de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) deux licences d'entrepreneur de spectacles vivants, 2ème et 3ème catégorie, correspondant à la production et à la diffusion de spectacles vivants.

Ces licences délivrées pour une durée de trois ans renouvelable, permettront à la Communauté de Communes de proposer une nouvelle palette de spectacles vivants élargie tout au long de l'année et d'attirer des productions de qualité.

Il convient de désigner une personne physique (représentant légal ou statutaire de la Communauté de Communes), à qui la licence sera attribuée, et **Madame Catherine DESPREZ** suggère, pour ne pas avoir à redéposer un nouveau dossier dans trois mois après les élections, de désigner un agent de la Communauté de Communes, et propose le Directeur Général des Services, Mademoiselle Christelle LAFAYE.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) les licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,

- désigne Mademoiselle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services, attributaire des deux licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 2ème et 3ème catégorie,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.1 <u>COVOITURAGE – TRANSFERT A LA CDC AUNIS SUD DE LA CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME COVOITURAGE.POITOU-CHARENTES.FR</u>

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la convention relative au renouvellement de la plateforme covoiturage.poitou-charentes.fr du 09 avril 2012 signée entre la Région Poitou-Charentes et la Communauté de communes Plaine d'Aunis,

Considérant que les statuts de la CdC Aunis Sud, incluent dans les compétences exercées « la mobilité »,

Considérant l'aménagement du pôle gare de Surgères en un Pôle d'Echange Multimodal menée par la CdC Aunis Sud,

Monsieur Georges DELBECQUE, Vice-Président, rappelle qu'afin de limiter l'usage individuel de la voiture sur son territoire, la CdC Plaine d'Aunis avait initié avec les Communautés d'Agglomérations de la Rochelle et Rochefort un service de covoiturage en 2006. Au regard des résultats encourageants, elle a souhaité poursuivre ce service offert aux habitants en intégrant le service régional de covoiturage par délibération du 27/04/2010, et donc en adhérant au groupement de commande Régional ayant pour vocation le lancement d'un marché de création et de gestion d'une plate-forme de covoiturage mise en ligne par le biais d'un site internet dédié.

A l'heure actuelle, les Collectivités partenaires sont les suivantes: la Région Poitou-Charentes, les Départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, Grand Poitiers, la Communauté d'Agglomération de Niort, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, et la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis.

Ainsi, une convention a été établie le 9 avril 2012, réglant les modalités de Maîtrise d'Ouvrage par la Région Poitou-Charentes (gestion des marchés publics et gestion courante de la plateforme) et les engagements et contreparties pour la Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

La participation financière s'élève 717.60 € TTC par an, soit au total 2870.40 € TTC la durée du marché étant de 4 ans.

Compte tenu de la fusion, **Monsieur Georges DELBECQUE** propose de maintenir ce service à la population en intégrant la CdC Aunis Sud au service régional de Covoiturage. Cette action s'inscrit également dans la philosophie du projet de Pôle d'Echange Multimodal de Surgères.

Monsieur Georges DELBECQUE précise que cette activité a un intérêt tant au niveau économique, écologique que social.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve et autorise la signature de la convention relative au renouvellement de la plateforme covoiturage.poitou-charentes.fr,
- accepte que la CdC Aunis Sud intègre le groupement de commande,
- décide d'inscrire les dépenses sur le Budget principal de la CdC Aunis Sud,
- autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridique, administratif, technique et financier.

8.1 Décisions – Information.

Monsieur Guy BEUGNON, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2014-01 du 22 janvier 2014** portant création d'une régie de recettes et d'avances du service des sports de la CdC Aunis Sud.
- Objet : Encaissement des produits résultant de la participation des familles selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante au titre des séjours et activités « Vac en sport ».
- **Décision n° 2014-02 du 22 janvier 2014** portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes et d'avances du service des sports de la CdC Aunis Sud. Régisseur titulaire : Loïc Guilloteau Mandataire suppléant : Willy Berthomé.
- **Décision n° 2014-03 du 22 janvier 2014** portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du service des sports de la CdC Aunis Sud. Mandataires : Willy Berthomé, Jean-François Thollé et Fabienne Rechenmann.
- **Décision n° 2014-04 du 22 janvier 2014** portant création d'une régie de recettes « Pépinière d'Entreprises » de la CdC Aunis Sud.

Objet : La régie encaisse les produits énumérés selon la grille tarifaire en vigueur fixée par la délibération n° 2014-01-46 du 13 janvier 2014 :

- les loyers des ateliers et des bureaux,
- la location de salles et divers matériels,
- les charges et les prestations de services annexes proposés par la Communauté de Communes.
- **Décision n° 2014-05 du 22 janvier 2014** portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes « Pépinière d'Entreprises » de la CdC Aunis Sud.

Régisseur titulaire : Céline LE BRUN

Mandataire suppléant : Laurence FANTON.

- **Décision n° 2014-06 du 22 janvier 2014** portant nomination des mandataires de la régie de recettes « Pépinière d'Entreprises » de la CdC Aunis Sud.

Mandataires: Laurence FANTON, Cédric BOIZEAU et Fabienne RECHENMANN.

- **Décision n° 2014-07 du 15 janvier 2014** portant location du bureau n° 2 à la Pépinière d'Entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.
 - Locataire: Entreprise CETIOS.
 - Durée de location : 24 mois maximum à compter 1er février 2014.
 - Loyer mensuel : la première année 58,50 € H.T. soit 70,20 € T.T.C.

la seconde année 71,50 € H.T. soit 85,80 € T.T.C.

- **Décision n° 2014-09 du 22 janvier 2014** portant location de l'atelier n° 6 à la Pépinière d'Entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.
 - Locataire: Entreprise Composition Bois.
 - Durée de location : 24 mois maximum à compter 1er février 2014.
 - Loyer mensuel : la première année 503,25 € H.T. soit 603,90 € T.T.C.

la seconde année 581,25 € H.T. soit 697,50 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guy BEUGNON, Président, clôt la séance à 19 h 45.

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 18 février 2014

Délibérations n° 2014-02-01 – 2014-02-14

Guy BEUGNON	Christian BRUNIER	Jean GORIOUX
Bernard FOUCHARD	Thierry BLASZEZYK	Georges DELBECQUE
Marie-Pierre BRUNET	Michel BERNARD	Catherine DESPREZ
Marc DUCHEZ	Patricia FILIPPI	Jean-Yves ROUSSEAU
Gilles GAY	Marie-France MORANT	Gérard GRELIER
Jean-Marie TARGE	Olivier DENECHAUD	Noël GAUNET
Nathalie BOUCARD	Sébastien PINSON	Christophe PACAUD
Jean-Paul JUCHEREAU	Véronique POGNON	Daniel ROUSSEAU

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 18 février 2014

Danielle TESSERON	Patrice DUPUY	Micheline BERNARD
Jean-Michel SOUSSIN	Francis MENANT	Danielle BALLANGER
Yves GUILBAUD	Régis SIMONNEAU	Raymond DESILLE
Philippe GORRON	Joël DULPHY	Mayder FACIONE
Sylvie RODIER	Monique DUMONT	Gérard MASSÉ
Christian GAYON	Didier BARREAU	Sylvie PLAIRE
Jean-Pierre SECQ	Jean-Marie MESNARD	Thierry ANDRIEU
Sylvain BAS	Yannick GRIFFON	